



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion
Electronique **7 mars 2019**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT

1– SENIORS

1.1 COURRIEL DU DISTRICT DE LA NIEVRE – MATCH R3 – NEVERS 58/MACONNIAISE JS DU 26/05/2019

La commission prend connaissance du courriel du District de la Nièvre nous informant que la Plaine des Senets à Varennes Vauzelles est indisponible le dimanche 26 mai 2019 suite à l'organisation du Challenge National U19 Féminin.

Elle prend également connaissance du courriel de la municipalité qui autorise la programmation de la rencontre R3 – FC Nevers 58/Maconnaise JS le dimanche 26 mai prochain sur le terrain Honneur Léo Lagrange n° 1 à Nevers, toujours à 15h00, la commission valide cette demande.

1.2 DEMANDE

Match n° 21106.2 – R3 – Héricourt SG/Sous Roches du 24/03/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de SG Héricourt sollicitant le report de cette rencontre suite à leur qualification pour les 1/8^{èmes} de Finale de la Coupe Nationale Futsal prévues le même week-end. Elle accorde cette demande et reporte la rencontre à une date qui sera fixée par la commission lors de sa prochaine réunion.

2– JEUNES

2.1 – DEMANDES

. Match n°23413.1 – U18 Inter secteurs – Besançon Football 2 / Maconnais UF du 02/03/19

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 27/04/19 Elle a donné son accord.

. Match n°21662.2 – U16R2 – Quetigny AS / St Apollinaire AS du 10/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 24/03/19. Elle donne son accord

. Match n°23344.1 – U14R – Dijon FCO / Belfortaine ASM du 02/03/19

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 20/03/19 à 15h30 au Stade des Poussots 2 à Dijon. Elle a donné son accord.

Courriel de Dijon ASPTT

Le club organise son 36^{ème} tournoi international Michel Gallot les 20 et 21 avril 2019 au Palais des Sports de Dijon.

Après étude du dossier, la commission homologue ce tournoi et transmet le dossier aux services de la FFF avec avis favorable.

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Intersecteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et U13 Inter secteurs à 13h00.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

Courriel de Dijon FCO

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant disputer ses rencontres de U13 Inter secteurs à 14h00.

Elle donne son accord

3 – FEMININES

3.1 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des 1/8èmes de finale du 2-3 mars 2019.

A ce jour, nous connaissons 6 clubs qualifiés pour disputer les ¼ de finale prévues les 6-7 avril, à savoir :

Villers les Pots – Saint Vit – Chatenoy – Mellecey Mercurey – Is Selongey – Dijon FCO 2.

Deux rencontres en retard des 1/8^{ème} de finale sont à fixer.

23520.1 – Colombier Fontaine/Belfortaine ASM

Fixé le 7/04/2019

23523.1 – Baume les Dames/Vesoul

Fixé le 7/04/2019

3.2 – DEMANDE

Match n°23308.1 – U18F Vesoul FC-La Gourgeonne / Longvic ALC du 09/03/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 20/04/19

Elle donne son accord.

3.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 23 et 24 février 2019

. Match n° 20617.1 – R2 – Quetigny 2/Fauverney

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI et inflige une amende de 20 euros au club de Quetigny

Elle valide le résultat.

Journée du 2-3 mars 2019

. Match n° 20894.2 – R3 - Mir-Pont-Lamb/Jura Dolois 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

5– HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologué les résultats des rencontres jouées antérieurement au 25 février concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football